

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Sérénis Assurances SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Assurance Habitation

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance habitation est destinée à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) à usage de résidence principale occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. Elle couvre la responsabilité civile et garantit la protection des droits de l'assuré. Elle peut également offrir d'autres garanties complémentaires comme une protection juridique ou des services d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol et détériorations immobilières
- ✓ Bris de glace
- ✓ Catastrophe Naturelle, Catastrophe Technologique et Attentat

La responsabilité civile et la défense des droits :

- ✓ Vie privée, voyages et villégiature :
 - dommages corporels jusqu'à 6.000.000 €
 - dommages matériels et immatériels consécutifs jusqu'à 1.500 ou 3.050 fois l'indice FFB au choix (avec un maximum de 150 ou 305 fois l'indice, au choix, pour les dommages consécutifs à un dégât des eaux)
- ✓ Recours des locataires, des voisins et des tiers jusqu'à 4.575 fois l'indice FFB (avec un maximum de 457 fois l'indice pour les dommages consécutifs à un dégât des eaux)
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à accident jusqu'à 17.053 €

Services d'Assistance :

- ✓ Assistance à domicile en cas d'accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages de fumée
Vandalisme
Dommages électriques
Tous risques mobilier/immobiliers
Préjudice accessoire
Aménagements extérieurs
Arbres et arbustes
Piscine et Abri de piscine
Extension cave à vin
Tous risques instruments de musique
Dépannage électroménagers et audiovisuels
Protection juridique
Assurance scolaire et extra-scolaire
Responsabilités Civiles spécifiques (assistance maternelle, accueil de personnes handicapées/âgées, animaux, propriétaire d'immeuble)
Pack écologique
Assistance service à la personne

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes, les mobiles homes et leur contenu
- ✗ Les espèces monnayées, billets de banque et tout autre titre et valeur, les cartes bancaires, les pièces et lingots de métaux précieux
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques, leurs accessoires
- ✗ Les marchandises professionnelles
- ✗ Les animaux
- ✗ Les bateaux à moteur et les voiliers



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse ou de la pratique de certains sports
- ! Les dommages résultant de travaux de construction

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction d'indemnité ou perte du droit à indemnité en cas de vol si les mesures de prévention prévues au contrat ne sont pas utilisées
- ! Réduction d'indemnité en cas de dégât des eaux si les mesures de prévention prévues au contrat ne sont pas utilisées
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Des plafonds spécifiques d'indemnisation peuvent s'appliquer selon mention au contrat
- ! Application de délais de carence en matière de protection juridique

SERENIS ASSURANCES

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 16 422 000 € - 350 838 686 RCS ROMANS -
N° TVA FR 13350838686 - Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel - 26000 VALENCE



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En ce qui concerne l'habitation et son contenu : à l'adresse du risque.
- ✓ En ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile :
 - En France Métropolitaine, à Monaco, dans les pays limitrophes, dans les pays membres de L'Union Européenne, en Norvège
 - Dans le reste du monde lors de séjours et voyages n'excédant pas 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné mensuel ou semestriel peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou selon les modalités définies au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'1 mois.

La résiliation peut se faire par tout moyen écrit à la convenance de l'assuré ou par le nouvel assureur dans les cas prévus par la loi.